

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/14923 24 mars 1982 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ FRANÇAIS

LETTRE DATEE DU 24 MARS 1982, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PEPMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DE3 NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, sur la demande de M. Habib Chatty, Secrétaire général de l'Organisation de la Conference islamique, une lettre concernant les actes de répression et d'agression criminelles auxquels les Israéliens se livrent contre le peuple palestinien, l'oppression dont sont victimes les maires des territoires occupés, la dissolution d'un conseil municipal élu et d'autres graves actes de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, accompagné de la pièce jointe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,
(Signé) Hazem NUSEIBEH

Annexe

Lettre datée du 23 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du message qui vous a été adressé par M. Habib Chatty, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, message relatif aux mesures prises par les autorités israéliennes pour dissoudre le Conseil municipal de la ville d'El Bireh en Cisjordanie occupée.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Youssouf SYLLA

S/14923 Frençais Annexe Page 2

Pièce jointe

Lettre datée du 23 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique

Je voudrais porter à votre bienveillante attention le fait que le 18 mars 1982, les autorités d'occupation israéliennes ont dissout le Conseil municipal élu de la ville d'El Birch, située sur la rive occidentale occupée, et déposé son président, M. Ibrahim Taweel, sous le fallacieux prétexte que les conseillers et le maire avaient refusé tout rapport avec l'administration civile israélienne. Dans le même temps, les maires de Maplouse, Anepta et Ramallah continuent à faire systématiquement l'objet de mesures vexatoires.

Il n'est pas besoin de vous rappeler que, depuis très longtemps déjà, les autorités d'occupation israéliennes pratiquent une politique de répression et d'acression criminelles à l'égard du peuple palestinien, dans toutes les villes et dans tous les villages des territoires palestiniens occupés. Mais ces temps derniers, Israël a nettement multiplié ses pratiques criminelles contre les civils palestiniens sans armes, et il a complètement isolé les trois villes de Naplouse, El Bireh et Ramallah.

L'oppression exercée sur les maires des territoires occupés et la dissolution d'un conseil municipal élu mettent mieux en évidence le fait qu'Israël compte uniquement sur la force pour imposer sa politique de brutalité et d'oppression à un peuple sans défense. Les autorités d'occupation israéliennes ont depuis quelque temps recours au langage des armes, comme l'a récemment prouvé la mort d'éléments civils, dont des enfants.

L'Organisation de la Conférence islamique considère que ces actes des autorités d'occupation israélienne indiquent clairement que tous les efforts d'Israél tendent à l'annexion intégrale des territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza. C'est là un nouveau degré très net dans l'escalade qui menace la paix et la sécurité au lioven-Orient.

L'Organisation de la Conférence islamique estime que l'Organisation des Nations Unies a le devoir évident de prendre les mesures efficaces nécessaires pour empêcher les Israéliens d'annexer les territoires palestiniens qu'ils occupent militairement comme ils ont récemment annexé la Ville Sainte de Jérusalem et les territoires syriens du Golan.

Les puissances qui, aujourd'hui, apportent inconditionnellement leur appui militaire et politique à Israël portent une lourde responsabilité. C'est cet appui militaire qui fournit à Israël les moyens d'action qui lui permettent de renforcer son occupation des territoires palestiniens et arabes, et c'est grâce à ce soutien politique qu'il peut continuer à défier la volonté de la communauté internationale et d'empêcher l'application des mesures et des sanctions dissuasives prévues dans la Charte des Nations Unies.

S/14923 Français Annexe Page 3

L'Organisation de la Conférence islamique a bon espoir que la communauté internationale treuvera des moyens efficaces conformes aux lois et aux conventions internationales pour empêcher Israël de continuer à commettre ses crimes contre l'humanité, afin de défendre la paix et de préserver la sécurité au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique,
(Signé) Habib CHATTY

